



Commune de MORONDAVA
Conseil municipal

SESSION ORDINAIRE OBLIGATOIRE 16-22 AOUT 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué par sa Présidente, Mme DAVIDSON Pulchérie, s'est réuni en session ordinaire obligatoire d'une durée de 6 jours, sous la présidence de celle-ci. Était également présent, le Maire, M. KOLO Frijof.

➤ **SEANCES DES 16-17 AOUT 2016**

Etaient présents : (11)

- Mmes DAVIDSON Pulchérie ; IAMA Tianarisoa ; RAZANAMINO L. Tantely
- Mrs FANOINA Solo André ; HAJASON Alfred ; HANJOVAKO Christian; JAFARA ; MOUMINY ALY GAYA ; RAKOTONIRINA Fredy ; RAZAFIMANJARY L. Joseph ; RATSIMBAZAFY Calixte

Etaient absents non excusés : (2) Mme RAKOTOMALALA Irma H ; Mr KOTO DEUX Richard

➤ **SEANCE DU 18 AOUT 2016**

Etaient présents : (12)

- Mmes DAVIDSON Pulchérie ; IAMA Tianarisoa ; RAKOTOMALALA Irma H RAZANAMINO L. Tantely
- Mrs FANOINA Solo André ; HAJASON Alfred ; HANJOVAKO Christian; JAFARA ; MOUMINY ALY GAYA ; RAKOTONIRINA Fredy ; RAZAFIMANJARY L. Joseph ; RATSIMBAZAFY Calixte

Etait absent non excusé : (1) Mr KOTO DEUX Richard

➤ **SEANCE DU 19 AOUT 2016**

Etaient présents : (11)

- Mmes DAVIDSON Pulchérie ; IAMA Tianarisoa ; RAZANAMINO L. Tantely
- Mrs FANOINA Solo André ; HAJASON Alfred ; HANJOVAKO Christian; JAFARA ; MOUMINY ALY GAYA ; RAKOTONIRINA Fredy ; RAZAFIMANJARY L. Joseph ; RATSIMBAZAFY Calixte

Etaient absents non excusés : (2) Mme RAKOTOMALALA Irma H ; Mr KOTO DEUX Richard

➤ **SEANCE DU 20 AOUT 2016**

Etaient présents : (11)

- Ms DAVIDSON Pulchérie ; IAMA Tianarisoa ; RAZANAMINO L. Tantely
- Mrs FANOINA Solo André ; HAJASON Alfred ; HANJOVAKO Christian; JAFARA ; MOUMINY ALY GAYA ; RAKOTONIRINA Fredy ; RAZAFIMANJARY L. Joseph ; RATSIMBAZAFY Calixte

Etaient absents non excusés : (2) Mme RAKOTOMALALA Irma H ; Mr KOTO DEUX Richard

➤ **SEANCE DU 22 AOUT 2016**

Etaient présents : (8)

- Mmes DAVIDSON Pulchérie ; IAMA Tianarisoa ; RAKOTOMALALA Irma ; H RAZANAMINO L. Tantely
- Mrs MOUMINY ALY GAYA ; RAKOTONIRINA Fredy ; RAZAFIMANJARY L. Joseph ; RATSIMBAZAFY Calixte

Etait représenté (1) : M. HANJOVAKO Christian

Etaient absents excusés : (3) Mrs FANOINA Solo André ; HAJASON Alfred ; JAFARA

Absent non excusé : (1) Mr KOTO DEUX Richard

Nombre de conseillers en exercice : 13



Dates	Présents	Représentés	Absents excusés	Absents non excusés	Votants
16-17 Août	11			2	11
18 Août	12			1	12
19 Août	11			2	11
20 Août	11			2	11
22 Août	8	1	3	1	8

-----0-----

ONT ÉTÉ ADOPTÉES, AU COURS DE CETTE SESSION, LES RÉOLUTIONS SUIVANTES PAR

DELIBERATION N° DCM2016-08-01

Objet : Finances/ Abrogation de la délibération N° DCM2016-06-05 portant utilisation de l'avoir sur factures de la JIRAMA

La Direction interrégionale de la JIRAMA, en date du 20 juillet 2016, écrit au Maire pour lui faire savoir que le montant du fonds communal résultant des recouvrements des taxes et surtaxes sur les services eau et électricité s'élève, fin mars 2016, à 743 493 129 Ar pour les taxes et à 16 431 188 Ar pour les surtaxes. Le montant des impayés, lui, est évalué à 261 258 175 Ar.

La JIRAMA précise, en outre, que ce fonds ne peut faire l'objet d'un encaissement mais est destiné à payer les consommations en énergie des installations communales à imputer sur les produits des taxes ; et à régler des devis de travaux, s'agissant des produits issus des surtaxes, sous réserve d'une approbation du Conseil par voie délibérative.

Sur proposition du Maire, après discussions et débats, il est proposé d'utiliser les produits des surtaxes pour réaliser des travaux d'éclairage public au bénéfice des fonkontany d'Antsakoameloke et de Tsimahavao Be, au lieu-dit « Lalan'kalesy ».

Au vu des éléments portés à sa connaissance, sur proposition du Maire, le Conseil, après en avoir délibéré,

- **Article 1** : PREND BONNE NOTE de l'existence d'un fonds communal, géré par la JIRAMA, dont le montant des produits de « Taxes » collectés sur les services énergie (électricité et eau), s'élève à 743 493 129 Ar couvrant la période décembre 2012 à fin mars 2016 ;
- **Article 2** : APPROUVE, à l'unanimité des voix (10/10), l'imputation d'un montant de 261 258 175 Ar pour régler les factures de consommation d'énergie (eau et électricité) impayées des installations communales ;
- **Article 3** : APPROUVE, à l'unanimité des voix (10/10), l'imputation d'un montant de 1 362 002 Ar pour régler les factures de consommation d'énergie (eau et électricité) du marché de Namahora, placée sous gestion communale ;
- **Article 4** : APPROUVE, à l'unanimité des voix (10/10) l'imputation d'un montant de 149 187 500 Ar pour régler les travaux de branchement énergie des blocs sanitaires publics, installés par les ONG WaterAid/ECA/Big Lottery Fund, au bénéfice des fonkontany de Tanambao, Labatoara et Morondava Centre ;
- **Article 5** : AUTORISE le Maire à utiliser les produits sur les « Surtaxes » pour réaliser des travaux d'éclairage public au bénéfice des fonkontany de Tsimahavao Be, au lieu dit lalan'kalesy, et de Antsakoameloke.
- **Article 6** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.



DELIBERATION N° DCM2016-08-02**Objet : Création d'une commission municipale d'urbanisme**

La Présidente explique que la Loi n°2015-052 relative à l'urbanisme et à l'habitat expose en son Art 12 que soit instituée, dans chaque Commune, une commission d'urbanisme chargée:

- d'examiner les affaires communales en matière d'aménagement du territoire, de gestion foncière et de gestion urbaine
- de suivre les travaux d'élaboration des plans d'urbanisme et de leur mise en oeuvre ;
- d'assister et de conseiller le Maire et les élus municipaux en matière d'urbanisme.

Cette commission est présidée par le Maire et composée notamment de représentants du Conseil.

Par ailleurs, dans la mesure où il conviendra de suivre l'élaboration et la mise en oeuvre du Plan local d'urbanisme, de suivre les affaires communales en matière d'aménagement du territoire, de gestion foncière, de planification et développement urbain ;

Au vu des éléments portés à sa connaissance, sur proposition de la Présidente, le Conseil, après en avoir délibéré,

- **Article 1** : APPROUVE, à l'unanimité des voix (11/11) la création d'une commission municipale d'urbanisme
- **Article 2** : APPROUVE, à l'unanimité des voix (11/11), les rôles et mission confiés à cette commission, dont les membres seront majoritairement composés d'élus ;
- **Article 3** : DECIDE, à l'unanimité des voix (11/11) :
 - d'arrêter sa composition ultérieurement ;
 - et d'ouvrir cette commission en tant que de besoin à des personnes extérieures en leur qualité d'expert mais sans voix délibérative ;
- **Article 4** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

DELIBERATION N° DCM2016-08-03**Objet : Approbation du budget prévisionnel principal pour l'exercice 2017**

La commission Finances, élargie aux autres membres du Conseil, s'est réunie le 19 Août 2016 avec le Maire et ses services afin de présenter à l'Assemblée le BP 2017.

Le Président de la Commission expose qu'il s'agit d'un budget-programme, en augmentation de 19 % par rapport au BP 2016. Certaines rubriques comme les autres recettes fiscales et les recettes non fiscales ainsi que les subventions d'équipements ont été multipliés par 1,4. S'agissant des dépenses de fonctionnement 4/7 rubriques sont en légère hausse (charges du personnel, achats de biens et services et charges diverses), les impôts et taxes sont en réduction ainsi que les transferts de subvention. Le BP 2017 s'élève à 1 202 202 500,00 Ar contre 974 566 112 Ar en 2016.

Au vu des éléments portés à sa connaissance, sur rapport de la Commission Finances, le Conseil, après en avoir délibéré ;

- **Article 1** : APPROUVE, à l'unanimité des voix (10/10), le budget principal primitif de la commune urbaine de Morondava, lequel est arrêté, en recettes et en dépenses à la somme de **un milliard deux cent-deux millions deux cent-deux mille cinq cents Ariary** (1 202 202 500,00 Ar), et se décomposant de la manière suivante :

○ SECTION FONCTIONNEMENT	602 202 500,00
○ SECTION INVESTISSEMENT	600 000 000,00
TOTAL	1 202 202 500,00



- **Article 2 :** APPROUVE, à l'unanimité des voix (10/10), la révision des barèmes de certaines recettes non fiscales, laquelle fera l'objet d'une délibération spécifique lors du présent conseil municipal ;
- **Article 3 :** CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

ANNEXE

BUDGET PREVISIONNEL 2017	
RECETTES PREVISIONNELLES	2017 (en Ar)
Impôts sur les revenus, bénéfiques et gains	65 427 500,00
Impôts sur les patrimoines	131 915 000,00
Impôts sur les biens et services	43 100 000,00
Autres recettes fiscales	34 500 000,00
Contributions reçues des tiers	50 960 000,00
Recettes non fiscales	276 300 000,00
Subventions d'équipements	600 000 000,00
TOTAL RECETTES	1 202 202 500,00
DEPENSES PREVISIONNELLES	2017 (en Ar)
<i>Fonctionnement</i>	
Charges de personnel	387 600 000,00
Achats de biens	73 500 000,00
Achats de services	111 102 500,00
Dépenses d'intervention	8 500 000,00
Impôts et taxes	13 000 000,00
Transferts de subvention	5 000 000,00
Charges diverses	3 500 000,00
<i>Total fonctionnement</i>	<i>602 202 500,00</i>
<i>Investissements</i>	
Immobilisations incorporelles	33 000 000,00
Immobilisations corporelles	393 500 000,00
Immobilisations corporelles en cours	173 500 000,00
<i>Total investissements</i>	<i>600 000 000,00</i>
TOTAL DEPENSES	1 202 202 500,00



DELIBERATION N° DCM2016-08-04**Objet : Révision des barèmes de certaines recettes non fiscales pour l'exercice 2017**

Dans la suite de l'examen du projet de BP 2017, il est demandé de réviser les barèmes de certaines recettes non fiscales.

Au vu des éléments portés à sa connaissance, sur proposition du Maire ;

- **Article 1** : APPROUVE, à l'unanimité des voix (10/10), la révision des barèmes de certaines recettes non fiscales ;
- **Article 2** : APPROUVE, à l'unanimité des voix (10/10), de modifier la rubrique 771 du BP 2017 relative aux « Redevances » sur les droits de cérémonies coutumières selon le barème suivant :
 - Exhumation 20 000 Ar/crâne
 - Circoncision 15 000 Ar/cérémonie
 - La croix 20 000 Ar/cérémonie
- **Article 3** : APPROUVE, à l'unanimité des voix (10/10), de modifier la rubrique 772 du BP 2017 relative aux « Produits des activités » selon le barème suivant :
 - Droits de stationnement pour les bus 1 000 Ar/jour
 - Droits de capacité pour bajaj et taxi
 - renouvellement 10 000 Ar/an
 - nouveau 15 000 Ar/an
 - Droits de réconciliation sur le foncier 10 000 Ar/parti
- **Article 4** : APPROUVE, à l'unanimité des voix (10/10), de modifier la rubrique 773 du BP 2017 relative aux « Autres produits », au titre des amendes et condamnations pécuniaires, selon le barème suivant :
 - Retard de paiement des droits de stationnement
 - bus 1 000 Ar/jour
 - bajaj 5 000 Ar/mois
 - Retard de paiement des loyers 5 000 Ar/mois
 - Stationnement gênant ou non autorisé
 - bus 10 000 Ar/infraction
 - bajaj 5 000 Ar/infraction
 - taxi-ville 5 000 Ar/infraction
 - Défaut d'équipements de signalisation (rétroviseurs, avertisseurs sonore ou lumineux, feux de signalisation et éclairage...) 30 000 Ar/infraction
- **Article 5** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.



ANNEXE

Rubrique	Révision des barèmes tarifaires de certaines recettes nons fiscales	2017
771	Cérémonies coutumières autorisées : <ul style="list-style-type: none"> ▪ exhumation ▪ circoncision ▪ la croix 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 000 Ar/crâne ▪ 15 000 Ar/cérémonie ▪ 20 000 Ar
772	Droits de stationnement : - bus	1 000 Ar/jour
	Droits de capacité pour bajaj et taxi : <ul style="list-style-type: none"> ▪ renouvellement ▪ nouveau 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 10 000 Ar/an ▪ 15 000 Ar/an
	Droits de réconciliation sur le foncier	10 000 Ar/parti
773	Retard de paiement des droits de stationnement : <ul style="list-style-type: none"> ▪ bus ▪ bajaj 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 000 Ar/jour • 5 000 Ar/mois
	Retard de paiement de loyers	5 000 Ar/mois
	Stationnement gênant ou non autorisé : <ul style="list-style-type: none"> ▪ bus ▪ taxi-ville ▪ bajaj 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 10 000 Ar/infraction ▪ 5 000 Ar/infraction ▪ 5 000 Ar/infraction
	Défaut d'équipements de signalisation (rétroviseur, avertisseurs sonores et lumineux, éclairage...)	30 000 Ar/infraction

DELIBERATION N° DCM2016-08-05**Objet : Choix des projets à soumettre au titre du Fonds de Développement Local**

L'Exécutif par la voix de son directeur de cabinet explique que ce fonds, doté d'un budget de 200 M Ar, est destiné à contribuer au développement socio-économique des communes et à l'amélioration des conditions de vie de la population. Il est à répartir entre 6 communes.

Le Bureau de gestion du fonds est présidé par le Député MAMOD 'ALI, sont respectivement désignés comme vice-président et rapporteurs les maires de Belo/mer et de Morondava.

Après avoir entendu la proposition de l'Exécutif visant à construire une route pour faciliter l'accès à la décharge municipale située à Ampasy, le Conseil considère qu'il est préférable de présenter 3 projets utiles aux populations installées sur les zones inondables et axés sur la prévention des risques liés aux catastrophes naturelles et la sécurité des populations.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

- **Article 1** : PREND BONNE NOTE des modalités de mise en place de ce fonds (gouvernance et dotation) ;
- **Article 2** : DECIDE, à l'unanimité des voix (8/8), de soumettre 3 projets dans le cadre de ce dispositif, en les hiérarchisant comme suit :



- Réhabilitation de la route digue depuis le lieu-dit « Esso maty » vers Ankisirasira jusqu'à Namahora
 - Réhabilitation de la route digue depuis le lieu-dit « Esso maty » vers Ampasy
 - Réhabilitation du pont dit de « Razafipanilo », reliant Namahora à Betela.
- **Article 3** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

EN OUTRE, ONT ÉTÉ ADOPTÉES LES RÉOLUTIONS SUIVANTES PAR :

DECISION N°2016/08-01

Objet : Modification de l'ordre du jour et du déroulement de la session (voir annexe 1)

La Présidente s'assure auprès des participants, qui confirment, de la réception de la seconde convocation, datée du 5 août 2016, laquelle annule et remplace la première. Elle expose que compte tenue de l'importance de l'exercice relatif à l'examen du BP 2017 et à son adoption, la durée de la session est portée à 6 jours.

Par ailleurs, et à la demande du Maire, pour donner suite à une saisine du Préfet, elle propose de rajouter à l'ODJ un point relatif aux projets retenus par le Conseil à soumettre au Fonds Local de Développement, pour financement.

Approuvée à l'unanimité (11/11 voix)

DECISION N°2016/06-02

Objet : Approbation du PV de la session extraordinaire de juin 2016

La Présidente explique que dans la mesure où les remarques et opinions exprimées par les élus au cours de la session n'ont pas été consignées dans le projet de PV, elle propose qu'il soit revu, complété et présenter pour approbation à la prochaine session :

Ajournée

DECISION N°2016/06-03

Objet : Présentation du rapport d'activités 2015

Approuvée à l'unanimité (11/11 voix)

DECISION N°2016/06-04

Objet : Approbation du Plan local et communal de développement 2016-2019

L'Exécutif, par la voix de son 1er Adjoint, indique que le document présenté a fait l'objet de discussions au sein de la SLC, plus sur la forme que sur le fond. La Présidente regrette que l'Exécutif n'ait pas transmis, ni remis aux élus la contribution qu'elle lui avait envoyé ni les commentaires du PNUD sur le sujet. Elle s'en émeut, regrette le manque de transparence vis à vis du Conseil, vilipende l'Exécutif et demande une suspension de séance. De retour en salle, elle informe l'Assemblée de son intention de quitter la séance et propose au Vice-président de la présider à sa place afin de poursuivre les travaux. Le Conseil à l'unanimité demande de surseoir la séance et de reprendre les travaux le lendemain.

Ajournée



DECISION N°2016/06-05**Objet : Mise en place d'un plan de trésorerie mensuel**

La Présidente demande qu'un plan de trésorerie mensuel, regroupant les principaux postes de dépenses et recettes soit présenté lors du prochain Conseil. Il s'agit de déterminer l'enveloppe financière nécessaire chaque mois en termes de flux prévisionnels tant en recettes qu'en dépenses afin de les mettre en corrélation avec les revenus locatifs à mobiliser.

Adoptée à l'unanimité (11/11 voix)

DECISION N°2016/06-06**Objet : Réalisation d'un inventaire exhaustif du patrimoine communal**

Afin d'améliorer la connaissance du patrimoine communal et son suivi, d'optimiser sa gestion financière d'une part ; de disposer d'une plus grande visibilité notamment au niveau tant des occupants que des ressources locatives, d'autre part ; et améliorer l'information pour une mise à jour des actifs enfin, la Présidente, conformément aux engagements de l'Exécutif en octobre 2015, propose que soit :

- répertorier à des fins d'inscription à l'inventaire de tous les biens communaux meubles ou immeubles, matériels roulant et non roulant (désignation, numéro, état, date et nature de l'acquisition, cession gratuite ou titre onéreuse....)
- établi des contrats de bail en bonne et due forme adapté incluant le montant du loyer et leurs révisions, la durée et modalités de résiliation....

Adoptée à l'unanimité (11/11 voix)

DECISION N°2016/06-07**Objet : Occupation litigieuse d'un bâtiment de la voirie par Mme LANTO**

Le Maire explique à nouveau au Conseil le litige opposant la CUM à Mme LANTO. Celle-ci refuse de quitter le bâtiment qui avait été mis à sa disposition par la Commune en 2012, lors des expropriations réalisées au moment de la construction du stade « manara-penitra ». Il précise que Mme LANTO, comme d'autres personnes, avait obtenu en compensation un terrain communal et reçu des indemnités de dédommagement. En attendant de pouvoir se construire un toit, la Commune l'a relogé dans une de ses maisons, qu'elle occupe de manière gracieuse depuis plusieurs années sans même en régler les factures d'énergie. Entretemps, Mme LANTO a revendu son terrain. La Commune souhaite récupérer son bien mais Mme LANTO lui réclame 13 M Ar à titre d'indemnisation.

Après débats et discussions, il est proposé :

- de ne pas délibérer sur cette affaire, considérant que le Maire dispose des pouvoirs nécessaires et suffisantes en matière de police ;
- d'envoyer à Mme LANTO un courrier remis par huissier, lui accordant un préavis de 3 mois (1er novembre 2016) pour quitter les lieux ;
- de le lui signifier par rappel formel chaque mois, avant expiration du délai.

Adoptée à l'unanimité (11/11 voix)

DECISION N°2016/06-08**Objet : Adoption du logo officiel de la ville**

Suite aux différentes discussions de ces derniers mois, il a été proposé de moderniser le blason de la ville dessiné dans les années 70, dans le cadre de la célébration des timbres postes en déclinant les propositions suivantes, lesquelles symbolisent l'histoire du territoire et reflètent son identité : la devise : "Asa filaminana fahasambarana »,



le baobab amoureux comme élément central et de différenciation, la couronne principale à 3 tours, les valeurs fortes tels que zébu, poisson, riz, pirogue pour les ornements extérieurs. S'agissant des couleurs, il convient de ne pas oublier les symboliques des couleurs : rouge (pouvoir); bleu (mer/océan) ; jaune (soleil) ; vert (l'environnement/récolte) et l'or.

Validation finale au cours de la prochaine session.

SYNTHESE DES RESOLUTIONS ET DECISIONS					
Num	Objet	Type	Avis		
			favorable	défavorable	abstention
1	Modification de l'ODJ et du déroulement de la session	Décision	11	0	0
2	Approbation du PV de la session de février 2016	Ajournée			
3	Présentation du rapport d'activités 2015	Décision	11	0	0
4	Plan local de développement	Ajourné			
5	Imputation des produits de surtaxes JIRAMA à des fins de travaux d'éclairage public	Délibération	10	0	0
6	Mise en place d'un plan de trésorerie mensuel	Décision	11	0	0
7	Réalisation d'un inventaire des biens communaux	Décision	11	0	0
8	Création d'une commission d'urbanisme	Délibération	11	0	0
9	Adoption du logo de la commune	Ajournée			
10	Adoption du BP 2017	Délibération	10	0	0
11	Révision du barème tarifaire des taxes, droits et amendes 2017	Délibération	10	0	0
12	Adoption des 3 projets à soumettre au FDL	Délibération	10	0	0



ANNEXE : ORDRE DU JOUR DÉFINITIF

Commune de MORONDAVA
Conseil municipal

SESSION ORDINAIRE OBLIGATOIRE 16-22 AOUT 2016

16-17 Août 2016	1. Information générale/Actualités
	2. Approbation du PV de la session extraordinaire obligatoire de juin 2016
	3. Administration générale et finances <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation du rapport d'activités 2015 ▪ Approbation du Plan local de développement 2016-2019 ▪ Imputation de l'avoir sur les Taxes de la JIRAMA <ul style="list-style-type: none"> - Avis, par délibération, des travaux d'éclairage public à réaliser sur les factures d'avoir de la JIRAMA au bénéfice des fonkotany de Tsimahavao Be (au lieu-dit lalan'kalesy) et Antsakoameloke ▪ Mise en place d'un plan prévisionnel de trésorerie mensuel (dépenses et recettes)
	4. Gestion du patrimoine <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation d'un inventaire des biens communaux ▪ Création d'une commission urbanisme et habitat (cf loi sur l'urbanisme et l'habitat) ▪ Occupation litigieuse d'un local de la voirie par Mme Lanto
	5. Communication <ul style="list-style-type: none"> ▪ Adoption du logo de la Commune ▪ Gestion de la communication de la CUM sur les réseaux sociaux
17 au 22 Août 2016	Commission Administration générale & finances Examen du projet de BP et annexes
	6. Examen et adoption du BP 2017 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation ▪ Examen et discussions ▪ Délibération sur les changements des taux des recettes ▪ Délibération sur la création de nouvelles taxes ▪ Délibération sur la création d'une vignette pour les véhicules de tourisme ▪ Adoption du BP 2017
	7. Divers <ul style="list-style-type: none"> ▪ Proposition de projets à soumettre au Fonds de Développement Local (FDL) ▪ Régularisation de l'occupation d'un terrain communal par Mme Yolande Fock-So ▪ Présentation des procédures d'exécution des dépenses publiques
	CLOTURE DE LA SESSION

